



Citation à comparaître

Par **tori31**, le **19/04/2017** à **21:58**

Bonjour,rrnJe viens de recevoir via la gendarmerie une citation à comparaître en qualité de témoin devant la cour d'assises du 24/04 au 03/05/2017. Les gendarmes sont venus à mon domicile me la remettre (changement d'adresse depuis 1,5 ans). Puis-je invoqué le non-respect du délai de 10rn jours ? Pour des raisons professionnelles, il m'est impossible de me rendre disponible la semaine prochaine. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une affaire de vol à main armée (braquage qui s'est produit dans un magasin que je supervise, faits dont je n'ai pas été témoin, je me suis rendu sur les lieux après le braquage puis à la police pour déposer plainte pour le nom de la société que je représente).rnCompte tenu du court délai (6 jours), je ne sais pas quoi faire....rnSi je ne présente pas à l'audience dois-je informer le tribunal et invoquer le non respect du délai d'assignation ?rnMerci pour votre conseil. rnBonne soirée